REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize

DCM20201216-13

le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

Etaient excusés ayant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

...... a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: LEVEE DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNIER SITUEE 5 RUE ARTHUR MOTTELER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par acte notarié en date du 12 décembre 2013, une servitude de passage piétonnier a été constituée par la SARL Age et Vie Habitat, sur les parcelles AM 704 et AM 705, au profit de la ville de Seloncourt.

Cette servitude s'exerce le long de l'ensemble immobilier, au nord, le long des garages de l'ensemble immobilier bâti, sur une largeur de 1m 50.

Le Syndicat Des Copropriétaires (S.D.C), domicilié 5 rue Arthur Motteler à Seloncourt souhaitant clôturer la résidence afin de préserver la sécurité et le calme des résidents, a demandé que la servitude de passage piétonnier soit levée.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'accepter la levée et l'abandon de la servitude.

Les frais d'actes notariés seront à la charge du Syndicat Des Copropriétaires.

La Commission Urbanisme, réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, autorise, à/par

- La levée et l'abandon de la servitude de passage piétonnier.
- Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

Le Maire Daniel BUCHWALDER